PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **6e jour du mois de décembre 2021,** à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Est également présent :

monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant

Il est donc procédé comme suit :

2021-351

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE l'ordre du Jour soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-352

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

LETTRE DE REMERCIEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB

Les Chevaliers de Colomb d'Asbestos – Conseil 2823-87 ont transmis une lettre de remerciement à la Ville de Val-des-Sources et son personnel afin de souligner la bonne collaboration de la Ville avec leur organisation dans le cadre de leur 82^e Guignolée annuelle qui s'est tenue le 26 novembre.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen informe le Conseil que la carte de la Ville dans le corridor du Centre commercial n'est plus consultable puisqu'il y a plein de papiers collés dessus.

Plusieurs citoyens locateurs de résidences touristiques demandent au conseil de revoir la tarification pour ce type d'activités puisque les petits locateurs sont brimés par cette tarification qui n'est pas proportionnelle au volume de location. Monsieur le Maire propose que le conseil se repenche sur la situation et un suivi sera fait mi-janvier.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2021-353

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ZONE 81-C, LIMITE DE LA ZONE 55-C, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES 123-PAE, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DE TOILE EN ZONES INDUSTRIELLES)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement 2021-XXX - Règlement modifiant le Règlement de zonage 2006-116 (Entreposage intérieur zone 81-C, limite de la zone 55-C, Bâtiments complémentaires 123-PAE, bâtiments complémentaires de toile en zones industrielles);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le premier projet de règlement 2021-XXX - Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 (Entreposage intérieur zone 81-C, limite de la zone 55-C, Bâtiments complémentaires 123-PAE, bâtiments complémentaires de toile en zones industrielles) soit adopté.

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Entreposage intérieur zone 81-C, limite de la zone 55-C, bâtiments complémentaires 123-PAE, bâtiment complémentaires de toile en zones industrielles)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos (maintenant Ville de Val-des-Sources) a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Usage Entreposage intérieur dans la zone 81-C:

Les grilles de spécifications de la zone **81-C** sont modifiées telle que montrée aux figures suivantes :

145, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 819) 879-7171	ļ	15 juin 2	3590500	ZONE 81-C
JSAGES ET CONSTRUCTIONS AL	TORISÉES			01-C
■ Usage autorisė □ Us	age prohibé			
HABITATION Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale jumelée Bifamiliale jumelée Bifamiliale en rangée Trifamiliale en rangée Trifamiliale jumelée Trifamiliale jumelée Trifamiliale en rangée Multifamiliale 4 à 6 logements Multifamiliale plus de 6 logements Habitation collective Maison mobile Parc de maisons mobiles Roulotte COMMERCE Commerce de voisinage Commerce en général Commerce contraignant SERVICE Service de voisinage	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéatre Musée, salle d'exposition, galerie Salle de jeux et d'amusements Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF Parc Conservation environnementale Parc linéaire Centre de sport ou de loisirs intér maison de jeunes, clubs sociaux Centre de sport extérieur intensif Centre de sport extérieur extensif Centre de sport ou de loisirs cont Pourvoirie Marina, plage, accès au cours d'e	e Interest I	Récupération de matières résidue Équipement de tet usine de filtrat Équipement éne et de télécommu Centre de servicoustrie ET SER Industrie légère Industrie de faibl Industrie contraigentreposage ext	déchets is illes raitement des eau tion rgétique unication e public VICE INDUSTRIE le contrainte gnante brieur érieur tion métallique
Service en général Service contraignant Service et bureaux	■ Service administratif ■ Centre d'enseignement général (■ Centre de la petite enfance (gard □ Service de santé	5 P4-030W	793 VAC 5	sans restriction avec restriction
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION Hébergement Camping Restaurant Bar (sans spectacle érotique) Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (saisonnière) Saile de réception, salle de danse	☐ Lieux de culte et d'assemblée☐ Cimetière et crématorium☐ Centre communautaire		Entreprise agro-i RESTERIE Exploitation com Services forestie	industrielle imerciale de la for
10120		Oui Non Notes:	IQUEU	
BÂTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bâtiment: Hauteur minimale: Hauteur maximale:	6 m 5 m 15 m	Marge de recul avant mi Marge de recul arrière n Marges de recul latérale Marges de recul latérale	ninimale: s minimales: s minimales	7 m 2 m 2 m
		pour un bâtiment jumelé	s ou en rangee:	2 m



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE 81-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bát.	Implantation permise dans la cour avant:	n	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 båt.	Marge de recul avant minimale:	7	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	10 800	Marges de recul latérales minimales:	1	m
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m ²	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	- 1	m
terrain de 3 720 m² et plus:	150 m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
Hauteur maximale:	5 m	12 W 12		
ACCESSOIRES :	30 33	ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL		
Voir le chapitre 9 du texte	-	Voir le chapitre 9 du texte		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte		

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

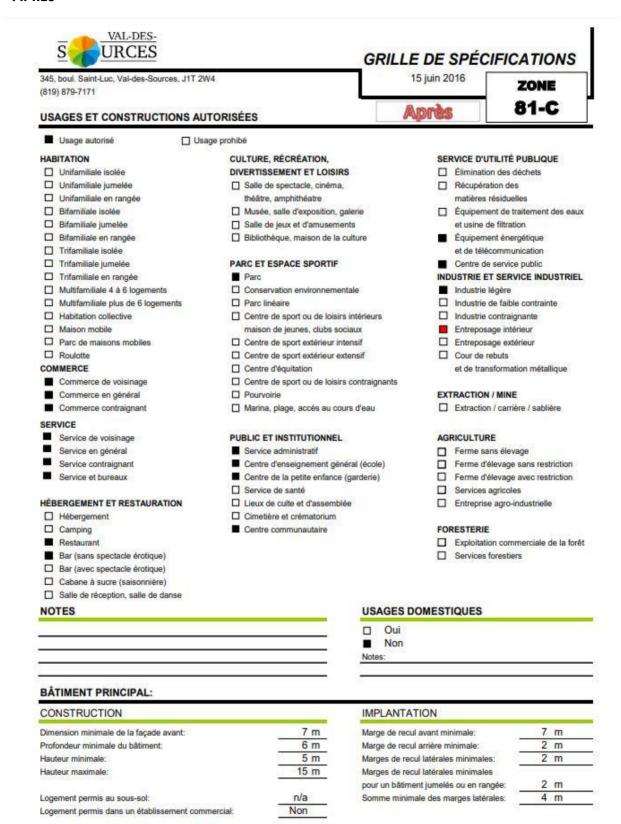
	Hauteur des clôtures:	
	Clôture obligatoire (oui / non):	Non
	Hauteur maximale:	2 m
- 8	Hauteur minimale:	2 m
X	Pourcentage maximum d'occupation	
-	de l'entreposage:	
	Cour avant:	n/a
2 m	Cour arrière:	n/a
2 m	Cour latérale:	n/a
3 m		W. 1,1949.1 10
	2 m	Hauteur maximale: Hauteur minimale: X Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEM	PURAIRES	AMENAGEMENTS PAYSAGE	:RS		
Voir le chapitre 16 du texte		Clôture, mur et haie	Avant	Amère	Latérale
Marché extérieurs divers (oui / non)	non	Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Cirques et foires (oui / non)	non	Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
	3.	Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement





GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

(819) 879-7171

15 juin 2016

ZONE 81-C

non

7 m

1 m

1 m 1 m

2 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bát.
Superficie maximale totale des bâtiments:	0.000 82
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

Distance minimale vs un bâtiment complémentaire Distance minimale vs un bâtiment principal

Implantation permise dans la cour avant:

Marges de recul latérales minimales:

Marges de recul arrière minimale:

Marge de recul avant minimale:

ENSEIGNES:

IMPLANTATION

Voir le chapitre 8 du texte

non

SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Piscine dans la cour avant (oui / non)

Voir le chapitre 11 du texte

ACCESSOIRES :

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:		
Nature de l'entreposage extérieur:		Clôture obligatoire (oui / non):	C)ui
Interdit		Hauteur maximale:	2	m
Produits finis en vente		Hauteur minimale:	2	m
Sans restriction sauf matières premières	X	Pourcentage maximum d'occupation		
Sans restriction		de l'entreposage:		
Localisation et hauteur maximale:		Cour avant:	n	/a
Cour avant:	2 m	Cour arrière:	n	/a
Cour latérale:	2 m	Cour latérale:	n	/a
Cour arrière:	3 m		170 00	

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

non
non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

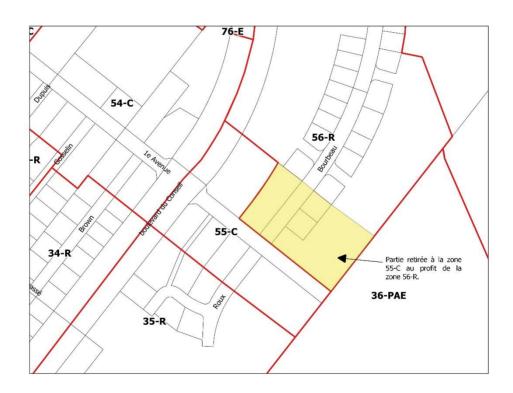
ARTICLE 2 – Modification de la limite de la zone 55-C

La limite de la zone **55-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 3 – Modification des grilles des spécifications de la zone 55-C

Les grilles de spécifications de la zone **55-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :

AVANT:

(010)	oul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4		15 ju	in 2	016	ZONE
013)	879-7171					
USA	GES ET CONSTRUCTIONS AU	TORISÉES				55-C
•	Usage autorisé Usa	ge prohibé				
IABI	TATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		SE	RVICE D'UTILITÉ F	PUBLIQUE
	Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS			Élimination des de	échets
•	Unifamiliale jumelée	 Salle de spectacle, cinéma, 			Récupération des	
•	Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre			matières résiduell	es
	Bifamiliale isolée	 Musée, salle d'exposition, gale 	rie		Équipement de tra	aitement des eau
	Bifamiliale jumelée	Salle de jeux et d'amusements			et usine de filtration	on
	Bifamiliale en rangée	 Bibliothèque, maison de la cult 	ture		Equipement énerg	
200	Trifamiliale isolée				et de télécommun	
	Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		-	Centre de service	The second second second second second
	Trifamiliale en rangée	Parc	20.		DUSTRIE ET SERV	ICE INDUSTRIE
	Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environmemental	е	1	Industrie légère	
	Multifamiliale plus de 6 logements Habitation collective	Parc linéaire	Milana			
-	Maison mobile	Centre de sport ou de loisirs in				
220	Parc de maisons mobiles	maison de jeunes, clubs social Centre de sport extérieur inten				
11000	Roulotte	☐ Centre de sport extérieur exter			Cour de rebuts	neur
	MERCE	Centre de sport exterieur exter	ISII		et de transformati	on mátallinue
	Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de loisirs co	ontraignants		et de transformati	on metalinque
	Commerce en général	☐ Pourvoirie	oritialguarita	FX	TRACTION / MINE	
	Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cours	d'eau	1000	Extraction / carriè	re / sablière
	/ICE					
10000	Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		AG	RICULTURE	
_	Service en général	Service administratif			Ferme sans éleva	ine.
-	Service contraignant	☐ Centre d'enseignement généra	al (école)	H	Ferme d'élevage	TO SECURIO PROPERTY AND ADDRESS OF THE
	Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (ga	200 T 100 T		Ferme d'élevage :	
		☐ Service de santé			Services agricoles	
ÉBE	RGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de culte et d'assemblée			Entreprise agro-in	
	Hébergement	☐ Cimetière et crématorium				
	Camping	☐ Centre communautaire		FO	RESTERIE	
	Restaurant				Exploitation comm	nerciale de la for
	Bar (sans spectacle érotique)				Services forestien	9
	Bar (avec spectacle érotique)					
	Cabane à sucre (saisonnière)					
	Salle de réception, salle de danse					
TO	ES		USAGES DOM	EST	TIQUES	
		- 2	□ Oui			
			■ Non			
		-60	Notes:			
		**	1			
RÂT	IMENT PRINCIPAL:					
27.	ISTRUCTION		IMPLANTATIO	N		
U and			Nazara con a reconstructivo	ASSESSED NO.	ewit dweet	0.000
CON	nsion minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul ava	ant mi	inimale:	7 m
AOC	nsion minimale de la façade avant: ndeur minimale du bâtiment:	7 m 6 m	Marge de recul ava Marge de recul arri			2 m
ON Dime Profo	그리는 경기를 받아 있는 아이라면 아니라 얼마나를 수 있는데 하다 때에서 있어 있어요?			ère m	ninimale:	54 145 351
CON Dime Profo	ndeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arri	ère m térale	ninimale: s minimales:	2 m



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

55-C

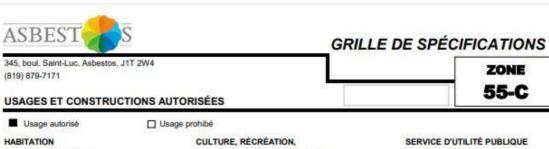
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:)]- C	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.	Implantation permise dans la cour avai	nt:	n	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable Superficie maximale totale des bâtiments: terrain inférieur à 1850 m ² : terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² : terrain de 3 720 m ² et plus:	s/n m ² s/n m ² s/n m ²	Marge de recul avant minimale: Marges de recul latérales minimales: Marges de recul arrière minimale; Distance minimale vs un bâtiment com Distance minimale vs un bâtiment prin		1 1 1	m m m m
Hauteur maximale:	s/n m			100	
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:			
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL	- 3	SITES D'INTÉRÊT ENVIRONN	NEMENTA	L	
Voir le chapitre 9 du texte	3,6	Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUI	E		
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte	-	AIRE DE CHARGEMENT ET D Voir le chapitre 14 du texte	DE DECHA	ARGEME	ENT
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Hauteur des clôtures:			
Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	x	Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	n	2	Dui m m
Localisation et hauteur maximale:		Cour avant:			/a
Cour avant:	Interdit	Cour arrière:		n	ı/a
Cour latérale: Cour arrière:	Interdit 3 m	Cour latérale:		n	ı/a
CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	AIRES	AMÉNAGEMENTS PAYSAGE	RS		
Voir le chapitre 16 du texte		Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latéra
Marché extérieurs divers (oui / non) Cirques et foires (oui / non)	Oui	Hauteur maximale: Distance de la ligne de propriété:	1,2m	2m s/n	2m s/n

1,5m s/n SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Distance du trottoir ou de la rue:

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS:



ZONE

USAGES ET CONSTRUCTION	IS AUTORISÉES			55-C
■ Usage autorisé	Usage prohibé		110-00	
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,	SE	RVICE D'UTILITÉ	PUBLIQUE
■ Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		Élimination des d	léchets
■ Unifamiliale jumelée	 Salle de spectacle, cinéma, 		Récupération de	3
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre	10.000	matières résidue	lles
■ Bifamiliale isolée	 Musée, salle d'exposition, galerie 		Équipement de tr	aitement des eaux
■ Bifamiliale jumelée	 Salle de jeux et d'amusements 		et usine de filtrat	on
■ Bifamiliale en rangée	Bibliothèque, maison de la cultur	re 🗆	Équipement éner	gétique
☐ Trifamiliale isolée			et de télécommu	nication
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		Centre de service	public
☐ Trifamiliale en rangée	■ Parc	INI	DUSTRIE ET SERV	ICE INDUSTRIEL
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements	□ Conservation environnementale		Industrie légère	
Multifamiliale plus de 6 logements	☐ Parc linéaire		Industrie de faible	e contrainte
■ Habitation collective	☐ Centre de sport ou de loisirs inté	rieurs	Industrie contraig	nante
☐ Maison mobile	maison de jeunes, clubs sociaux		Entreposage inté	rieur
☐ Parc de maisons mobiles	☐ Centre de sport extérieur intensit		Entreposage exte	érieur
Roulotte	☐ Centre de sport extérieur extens	if \square	Cour de rebuts	
COMMERCE	☐ Centre d'équitation		et de transformat	ion métallique
Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de loisirs con	traignants		
Commerce en général	☐ Pourvoirie	EX	TRACTION / MINE	
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cours d'	eau 🗆	Extraction / carrie	ere / sablière
SERVICE				
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AG	RICULTURE	
Service en général	☐ Service administratif		Ferme sans élev	90e
☐ Service contraignant	☐ Centre d'enseignement général	19000747401	Ferme d'élevage	THE CONTRACTOR CONTRACTOR OF THE PARTY OF
☐ Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (gard	1999 (1997) A 1999 (1997)	Ferme d'élevage	
	Service de santé		Services agricole	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de culte et d'assemblée		Entreprise agro-i	
■ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium			
☐ Camping	☐ Centre communautaire	FO	RESTERIE	
Restaurant			Exploitation com	merciale de la forêt
Bar (sans spectacle érotique)			Services forestie	rs
☐ Bar (avec spectacle érotique)				
☐ Cabane à sucre (saisonnière)				
Salle de réception, salle de danse				
NOTES		USAGES DOMEST	TIQUES	
entre controls			MARGINDANIA	
		□ Oui ■ Non		
		Notes:		
		Notes.		
BÂTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Dimension minimale de la façade avan	t: 7 m	Marge de recul avant m	inimale:	7 m
Profondeur minimale de la laçade avar Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière n		2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérale		2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérale		2 10
source (ABAIIIIdie,	10 111	pour un bâtiment jumelé		2 m
Logement permis au sous-sol:	n/a	Somme minimale des n		4 m
	11/4	warming minimized upp 11		

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171 BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			one 5-C
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bát.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bát.	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	27	Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1850 m ² :	s/n m ²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	s/n m ²	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
terrain de 3 720 m² et plus:	s/n m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
Hauteur maximale:	s/n m		
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :	
Piscine dans la cour avant (oui I non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÉS À LA VOIE BUBLIQUE		AUDE DE QUADOEMENT ET DE DÉQUAS	OF HENT
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHAR	RGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte			RGEMENT
	-		RGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 14 du texte	Oui
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures:	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente		Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	x	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	x	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction	X	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	Oui 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale:	8	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	Oui 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	Interdit	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	Oui 2 m 2 m n/a
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	Interdit Interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	Oui 2 m 2 m n/a
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour avant: Cour arrière:	Interdit Interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	Oui 2 m 2 m n/a
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	Oui 2 m 2 m n/a n/a n/a
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA Voir le chapitre 16 du texte	Interdit Interdit 3 m	Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Avant	Oui 2 m 2 m n/a n/a n/a n/a

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Superficie des bâtiments complémentaires dans la zone 123-PAE

La grille de spécifications de la zone 123-PAE est modifiée de la façon suivante :

			GR	ILL	E DE SPÉCIFICATIO	N	S
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:					ZONE 123-PAE		
CONSTRUCTION				IMF	PLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3	bât.		Impla	antation permise dans la cour avant:	nc	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0	bât.					
Superficie maximale par bâtiment:	80	m ²		Marg	ge de recul avant minimale:	7	m
Superficie maximale totale des bâtiments:				Marg	ges de recul latérales minimales:	1	m
terrain inférieur à 1 850 m ² (100' x 200')	85	m^2	(30'x30')			1	m
terrain de 1 850 m² et plus, inférieur à 3 720 m² (200' x 200')	115	m ²	(30'x40')				
terrain de 3 720 m ² et plus	150	m ²	(40'x40')	Dista	ance min vs un bâtiment complémentaire	1	m
Hauteur maximale:		m	1	Diete	ance mini vs un bâtiment principal	2	m

ARTICLE 5 – Modification des grilles des spécifications de la zone 58-C

Les grilles de spécifications de la zone **58-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :

AVANT:

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J17 (819) 879-7171	2W4	15 juin 2		ZONE
USAGES ET CONSTRUCTI	ONS AUTORISÉES			58-C
■ Usage autorisé	☐ Usage prohibé			
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,	SE	RVICE D'UTILITÉ	PUBLIQUE
 Unifamiliale isolée 	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		Élimination des d	échets
 Unifamiliale jumelée 	☐ Salle de spectacle, cinéma,		- 10 TO 10 T	
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre	6690	matières résiduel	A SECTION OF THE PARTY OF THE
Bifamiliale isolée	Musée, salle d'exposition, galerie		Equipement de tr	
Bifamiliale jumelée	Salle de jeux et d'amusements		et usine de filtrati	
☐ Bifamiliale en rangée ☐ Trifamiliale isolée	☐ Bibliothèque, maison de la culture	П	Équipement éner et de télécommu	
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		Centre de service	
☐ Trifamiliale en rangée	Parc El ESPACE SPORTIF	100	OUSTRIE ET SERV	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT
Multifamiliale 4 à 6 logements	Conservation environnementale			
☐ Multifamiliale plus de 6 logem		ä		contrainte
☐ Habitation collective	Centre de sport ou de loisirs intérie	90 1700 DECE		
☐ Maison mobile	maison de jeunes, clubs sociaux			
Parc de maisons mobiles	☐ Centre de sport extérieur intensif		AND COLORS TO SERVE	
☐ Roulotte	☐ Centre de sport extérieur extensif		The state of the s	
COMMERCE	☐ Centre d'équitation		et de transformat	ion métallique
■ Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de loisirs contra	ignants		ACCOUNT OF THE PARTY OF THE PAR
☐ Commerce en général	☐ Pourvoirie	EX	TRACTION / MINE	
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cours d'ea	u 🗆	Extraction / carriè	ere / sablière
SERVICE				
 Service de voisinage 	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AG	RICULTURE	
Service en général	☐ Service administratif		Ferme sans éleva	age
Service contraignant	☐ Centre d'enseignement général (éc	ole)	Ferme d'élevage	sans restriction
Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (garderi	ie)	Ferme d'élevage	avec restriction
	☐ Service de santé		Services agricole	S
HÉBERGEMENT ET RESTAURAT	ON Lieux de culte et d'assemblée		Entreprise agro-in	ndustrielle
☐ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium			
☐ Camping	□ Centre communautaire	653.5	RESTERIE	
Restaurant			Exploitation comm	
Bar (sans spectacle érotique)			Services forestier	rs
Bar (avec spectacle érotique)				
Cabane à sucre (saisonnière)				
Salle de réception, salle de da				
NOTES	U	SAGES DOMEST	IQUES	
	No	otes:		
BÂTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION	IM	PLANTATION		
Dimension minimale de la façade a		arge de recul avant m	inimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:		arge de recul arrière n		8 m
Hauteur minimale:	-	arges de recul latérale		2 m
Hauteur maximale:		arges de recul latérale		- 10
mesers of triumarities.	10 III Me			
	no	ur un bâtiment jumelé	s ou en rangée:	2 m

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		15 juin 2016	ZON 58-C
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			10-C
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 båt.	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale totale des bâtiments:		Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m ²	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
terrain de 3 720 m² et plus:	150 m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
Hauteur maximale:	5 m		100
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
	10		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L
Voir le chapitre 9 du texte	70	Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	RGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :			
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Hauteur des clôtures:	- 1
Nature de l'entreposage extérieur:		Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Interdit	X	Hauteur maximale:	n/a
Produits finis en vente		Hauteur minimale:	n/a
Sans restriction sauf matières premières		Pourcentage maximum d'occupation	
Sans restriction		de l'entreposage:	
Localisation et hauteur maximale:		Cour avant:	n/a
Cour avant:	n/a	Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a	Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a		107

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

non

non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie

Distance de la ligne de propriété:

Distance du trottoir ou de la rue:

Hauteur maximale:

1,2m 2m 2m

s/n

s/n s/n

s/n

s/n

1,5m

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non) Cirques et foires (oui / non)

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

APRÈS:

819) 879-7171	4		ZONE
USAGES ET CONSTRUCTIONS	SAUTORISÉES	Après	58-C
■ Usage autorisé	Usage prohibé		
IABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,		CE D'UTILITÉ PUBLIQUE
■ Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		imination des déchets
Unifamiliale jumelée	Salle de spectacle, cinéma,		écupération des
Unifamiliale en rangée	théâtre, amphithéatre		atières résiduelles
Bifamiliale isolée	Musée, salle d'exposition, galerie		quipement de traitement des eau
☐ Bifamiliale jumelée ☐ Bifamiliale en rangée	Salle de jeux et d'amusements	100,000,000	usine de filtration quipement énergétique
☐ Trifamiliale isolée	☐ Bibliothèque, maison de la culture	777	de télécommunication
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		entre de service public
☐ Trifamiliale en rangée	Parc	1 To	TRIE ET SERVICE INDUSTRIE
Multifamiliale 4 à 6 logements	☐ Conservation environnementale	25 Car (1997)	dustrie légère
Multifamiliale plus de 6 logements	☐ Parc linéaire	2000	dustrie de faible contrainte
☐ Habitation collective	☐ Centre de sport ou de loisirs intérieur		dustrie contraignante
☐ Maison mobile	maison de jeunes, clubs sociaux		ntreposage intérieur
Parc de maisons mobiles	☐ Centre de sport extérieur intensif	(1 <u>000</u> 00100	ntreposage extérieur
□ Roulotte	☐ Centre de sport extérieur extensif		our de rebuts
OMMERCE	Centre d'équitation		de transformation métallique
Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de loisirs contraig		
Commerce en général	☐ Pourvoirie		ACTION / MINE
☐ Commerce contraignant	Marina, plage, accès au cours d'eau	□ E	draction / carrière / sablière
ERVICE			
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AGRIC	ULTURE
Service en général	Service administratif		erme sans élevage
Service contraignant	☐ Centre d'enseignement général (écol		rme d'élevage sans restriction
☐ Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (garderie	5 (A) (E) (E) (A) (A) (E) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A	erme d'élevage avec restriction
	☐ Service de santé	100000000000000000000000000000000000000	ervices agricoles
ÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de culte et d'assemblée	T	ntreprise agro-industrielle
☐ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium	17-200	
☐ Camping	☐ Centre communautaire	FORES	STERIE
☐ Restaurant		□ E	ploitation commerciale de la for
☐ Bar (sans spectacle érotique)		□ Se	ervices forestiers
☐ Bar (avec spectacle érotique)			
Cabane à sucre (saisonnière)			
Salle de réception, salle de danse			
NOTES	USA	AGES DOMESTIQ	UES
es usages «Multifamiliale 4 à 6 logeme	nts» et «Multifamiliale plus de	Oui	MM D944
logements» sont spécifiquement autor		Non	
	Note	es:	
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
	IMF	PLANTATION	
CONSTRUCTION		Berlin Britain Berlin Berlin Berlin	ale: 7 m
CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant:	7 m Marg	ge de recul avant minim	
CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant: refendeur minimale du bătiment:	7 m Mary 6 m Mary	ge de recul avant minim ge de recul arrière minir	nale: 8 m
CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bâtiment: lauteur minimale:	7 m Marg 6 m Marg 5 m Marg	ge de recul avant minim	nale: 8 m inimales: 2 m
BÂTIMENT PRINCIPAL: CONSTRUCTION Dimension minimale de la façade avant: Profondeur minimale du bâtiment; fauteur minimale: fauteur maximale:	7 m Mary 6 m Mary 5 m Mary 10 m Mary	ge de recul avant minim ge de recul arrière minir ges de recul latérales m	nale: 8 m inimales: 2 m inimales

345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171			ZONE	
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		Après	58-C	
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bat.	Implantation permise dans la cour avant:	no	on
Nombre maximal de bâtiment comp, habitable	O bát.	Marge de recul avant minimale:	7	m
Superficie maximale totale des bâtiments:		Marges de recul latérales minimales:	1	m
terrain inférieur à 1850 m²:	85 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1	m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m ²	Distance minimale vs un bâtiment complémer	ntaire 1	m
terrain de 3 720 m² et plus:	150 m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
Hauteur maximale:	5 m	\$12 KR	52	
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEME	NTAL	
Voir le chapitre 9 du texte	- 7	Voir le chapitre 9 du texte	1201.116	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS BUE		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE		
		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte		
			CHARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	CHARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ	CHARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ	CHARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal :		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte	CHARGEME n	
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale:	n/	la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	n/	la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	n/	la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale:	n/	la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières	x	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:	X n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant:		Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière:	n/a n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour arrière:	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPO	n/a n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale:	n/a n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie	ni ni ni ni	la la la
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur: Interdit Produits finis en vente Sans restriction sauf matières premières Sans restriction Localisation et hauteur maximale: Cour avant: Cour latérale: Cour arrière: CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOi	n/a n/a	Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉ Voir le chapitre 14 du texte Hauteur des clôtures: Clôture obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant: Cour avant: Cour latérale: AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS Clôture, mur et haie Antere de l'entreposage: All Hauteur maximale: All Hauteur maximale:	ni ni ni ni ni	fa fa fa fa fa

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 6 – Abri de toile comme bâtiment complémentaire

L'article 7.3 sur les bâtiments complémentaires est modifié de la façon suivante :

AVANT:

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo: Bâtiment d'un maximun de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée: Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent règlement.

Cabane ou maisonnette d'enfants: Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculée comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

APRÈS:

7.3 LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (ACCESSOIRES)

Bâtiment complémentaire isolé: bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal. Ce bâtiment ne comporte aucun lien physique avec le bâtiment principal.

Bâtiment complémentaire intégré (annexé): bâtiment relié au bâtiment principal par un mur ou la toiture. Les normes d'implantation s'appliquant à ce bâtiment sont celles contenues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. Il est entendu que la superficie de ceux-ci est limitée à un maximum de 60% de la superficie du bâtiment principal.

Gazébo: Bâtiment d'un maximum de 40 mètres carrés munie d'un toit et de murs dont 60 % des surfaces sont ouvertes ou en moustiquaires ou en toiles. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Il n'est pas calculé comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant il doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Serre privée : Construction d'un maximum de 40 mètres carrés muni d'un toit et de murs ou en dôme, destinée à faire pousser des végétaux. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Une serre est considérée comme un bâtiment complémentaire aux fins du présent rèalement.

Cabane ou maisonnette d'enfants: Construction d'un maximum de 6 mètres carrés, munie d'un toit et de murs non isolés dont 60 % des surfaces sont complètement ouvertes, installée au sol ou en hauteur à des fins

d'amusement des enfants et adaptée à leur taille. Son implantation est permise dans les cours latérales ou arrières seulement. Elle n'est pas calculée comme un bâtiment complémentaire en terme de superficie, cependant elle doit respecter toutes les autres normes s'appliquant aux bâtiments complémentaires.

Abri de toile comme bâtiment complémentaire :

Sont autorisés dans les zones Industrielles (I) identifiées au plan de zonage, les bâtiments complémentaires de toile de type « Mégadome » à des fins d'entreposage.

Ce genre de bâtiment ne pourra occuper une superficie au sol supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal. La hauteur du bâtiment complémentaire ne pourra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-55 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné par la Conseillère Isabelle Forcier qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2002-55 constituant le Comité consultatif d'urbanisme. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 980 000 \$

Avis de motion est donné par le Conseiller Jean Roy qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 980 000 \$. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2021-354

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 194-C)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116 (Modification de la zone 194-C);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique écrite de 15 jours concernant le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du premier projet de règlement de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources ; (création de la zone 194-C);

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création de la zone 194-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos (maintenant appelée Ville de Val-des-Sources) a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 ;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - Création de la zone 194-C:

La zone appelée 194-C est créé à même les zones 94-C et 93-R, telle que démontrée à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Création de la grille de spécification 194-C:

La grille de spécifications 194-C est créée, telle que montrée à la figure suivante :



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

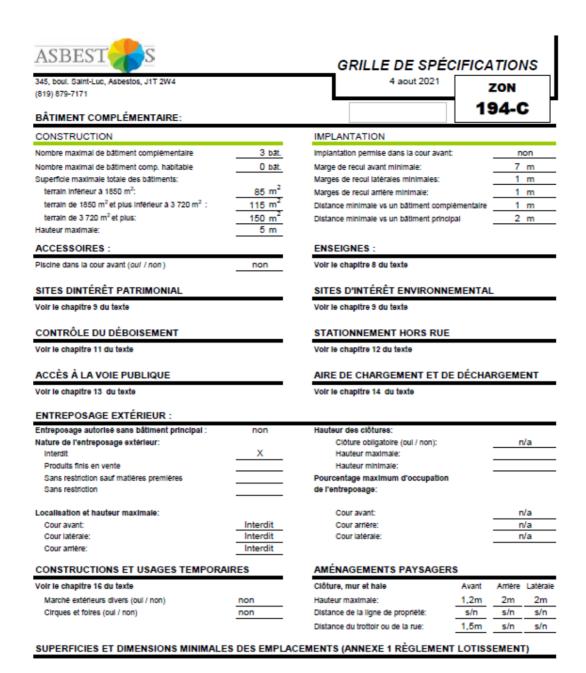
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171

4 aout 2021

ZONE 194-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

	Usage autorise Usage	prombe						
HAE	BITATION	CULTURE,	RÉCRÉATION,			SEF	RVICE D'UTILITÉ F	UBLIQUE
	Unifamiliale isolée	DIVERTISS	EMENT ET LOISIRS	S			Élimination des de	echets
	Unifamiliale jumelée	Salle de	spectacle, cinéma,				Récupération des	
	Unifamiliale en rangée	théatre,	amphithéatre				matières résiduell	es
	Bifamiliale isolée	■ Musée,	salle d'exposition, ga	alerie			Equipement de tra	altement des eaux
	Bifamiliale jumelée	Salle de	Jeux et d'amusemer	nts			et usine de filtratio	n
	Bifamiliale en rangée	□ Bibliothé	que, maison de la c	ulture			Équipement énerg	gétique
	Trifamiliale isolée					_	et de télécommun	ication
	Trifamiliale jumelée	PARC ET E	SPACE SPORTIF				Centre de service	public
	Trifamiliale en rangée	Parc				IND	USTRIE ET SERV	ICE INDUSTRIEL
	Multifamiliale 4 à 6 logements	☐ Conserv	ation environnemen	tale			Industrie légère	
	Multifamiliale plus de 6 logements	□ Parc liné	eaire				Industrie de faible	contrainte
	Habitation collective	☐ Centre d	le sport ou de loisirs	Intérieu	rs		Industrie contraigr	nante
	Malson mobile		de jeunes, clubs soc				Entreposage Intér	
	Parc de maisons mobiles		le sport extérieur int				Entreposage exté	
	Roulotte	☐ Centre d	le sport extérieur ext	tensif			Cour de rebuts	
COL	MMERCE	☐ Centre d	réquitation				et de transformati	on métallique
	Commerce de voisinage	_	le sport ou de loisirs	contraio	nants			
	Commerce en général	□ Pourvoir			,	EXT	RACTION / MINE	
	Commerce contraignant	☐ Marina.	plage, accès au cou	rs d'eau			Extraction / carriè	re / sabilère
	IVICE		,,					
	Service de voisinage	DUBLICET	INSTITUTIONNEL			ACI	RICULTURE	
_	Service en général		administratif				Ferme sans éleva	ne
	Service contraignant	_	l'enseignement géné	áral /áco	le)	_	Ferme d'élevage	
	Service et bureaux		le la petite enfance (Ferme d'élevage	
_	Service et buleaux	☐ Service		gardene	:)		Services agricoles	
ués	SERGEMENT ET RESTAURATION	_	culte et d'assemblé				Entreprise agro-in	
	Hébergement		e et crématorium	-		Ц	Entreprise agro-in	dustrielle
	Camping		ommunautaire			EOS	RESTERIE	
		Li Centre c	ommunautaire					andala da la facti
	Restaurant						Exploitation comn Services forestier	
	Bar (sans spectacle érotique)					П	Services lorestien	•
	Bar (avec spectacle érotique) Cabane à sucre (salsonnière)							
	, ,							
	Salle de réception, salle de danse							
NO	TES			US	AGES DOM	EST	IQUES	
Les	commerces sont spécifiquement autorisés p	our les bâtiment	5		Oui			
	nt une ligne de lot en bordure du boulevard C				Non			
	-	•		Not	es:			
BĀ	TIMENT PRINCIPAL:							
CO	NSTRUCTION			IM	PLANTATION	V		
Dim	ension minimale de la façade avant:		7 m	Mar	ge de recul avai	nt mli	nimale:	7 m
Prof	ondeur minimale du bâtiment:		6 m	Mar	ge de recul amé	ere m	inimale:	2 m
Hau	teur minimale:		5 m	Mar	ges de recul late	érale	s minimales:	2 m
Hau	teur maximale:		15 m	Mar	ges de recul late	érale	s minimales	
				pou	r un bätiment Ju	melé	s ou en rangée:	2 m
Log	ement permis au sous-soi:		Oui	Son	nme minimale d	es m	arges latérales:	4 m
Log	ement permis dans un établissement comme	rcial:	Oui					



Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

2021-355

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA GRILLE DE LOTISSEMENT ZONE 194-C)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos, maintenant appelée Ville de Val-des-Sources, a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-117 : Règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources désire modifier son règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' un premier de projet de règlement a été adopté le 9 août 2021 par la résolution 2021-252 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours concernant le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du premier projet de règlement de modification ;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Val-des-Sources adopte le deuxième projet de règlement ... modifiant le Règlement numéro 2006-117 : Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Création de la grille de lotissement pour la zone 194-C) tel que présenté plus bas.

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 - xxx RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création de la grille de lotissement pour la zone 194-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de lotissement sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, appelée maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le règlement numéro 2006-117 : Règlement de lotissement, en 2006 ;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la grille pour la zone 194-C

Une nouvelle grille pour la zone 194-C est créée. La grille à ajouter est montrée à la figure Suivante :

		BÂTIMENT ISO	LÉ	BÂTIMENT JUMELÉ		JUMELÉ BÂTIMENT EN RANGÉE		NGÉE	
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	700 m ²	20 m	35 m	420 m ²	12 m	35 m	210 m ²	6 m	35 m
Notes:									

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2021-356

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT VAL-DES-SOURCES - PROGRAMME DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Val-des-Sources a un programme de subvention aux entreprises qui s'installent à Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroi une contribution supplémentaire de 44 860 \$ pour l'année 2021 à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour financer le programme d'aide à l'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2021-357

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES - CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Val-des-Sources a travaillé au projet de construction d'un bâtiment industriel pour l'implantation de l'entreprise Algo Linetech au 412, boulevard industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources verse une contribution supplémentaire de 36 450 \$ à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour le projet de construction de l'immeuble industriel du 412 boulevard Industriel.

Adoptée

2021-358

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LE CARREFOUR D'INNOVATION SUR LES MATÉRIAUX DE LA MRC DES SOURCES (CIMMS)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est engagée à contribuer financièrement à l'agrandissement du bâtiment abritant le Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources (CIMMS) pour un montant de 27 600 \$ jusqu'en 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment du CIMMS a été réalisé par la Corporation de développement de Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le versement d'un montant de 27 600 \$ à la Corporation de développement de Val-des-Sources à titre de contribution pour l'année 2021.

Adoptée

2021-359

CONSEIL MUNICIPALE : NOMINATION DES REPRÉSENTATIONS AU SEIN DES COMITÉS

CONSIDÉRANT l'élection municipale de novembre de 2021 et que la répartition des tâches au sein des membres du conseil a été revu ;

CONSIDÉRANT le règlement 2017-264 établissant le traitement des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la liste des dossiers et comités confiés aux membres du conseil soit établie comme suit:

Hugues Grimard

Membre d'office de tous les comités municipaux, le maire cumule de plus les postes suivants :

- Préfet de la MRC des Sources
- Président de Développement économique des Sources
- Président de la Régie intermunicipale de restauration et de prévention des Trois-Lacs
- Président de la Table des MRC de l'Estrie
- Comité de diversification et développement du milieu

Isabelle Forcier, conseillère municipale au siège numéro 1

- Planification stratégique
- Projet Val-des-Sources Technopôle du Magnésium
- Accueil des nouveaux résidents, hommage aux bénévoles
- Municipalité amie des aînées
- Comité d'acceptabilité sociale
- Comité de citoyens pour le suivi d'Alliance Magnésium et Mag One
- Corporation de développement Val-des-Sources
- Fonds Qualité de Vie et Fonds Région et Ruralité
- Brunch des élus
- Festival des Gourmands et événements
- Jeunes et Politique municipales
- Promotion de l'achat local

Andréanne Ladouceur, conseillère municipale au siège numéro 2

- Culture et semaine du livre
- Politique de loisirs et culture
- Développement touristique Tourisme des Sources
- Agenda 21 Politique de développement durable
- Fonds Qualité de vie en appui à Isabelle
- Environnement Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs
- Comité consultatif d'urbanisme en appui à Caroline
- Corporation de mise en valeur du site Jeffrey

René Lachance, conseiller municipal au siège numéro 3

- Cour municipale
- Administration et finance
- Préparation et suivi budgétaire
- Taxation et tarification et gestion de la dette
- Convention collective Santé sécurité au travail
- Corporation de développement de Val-des-Sources
- Loisirs et vie communautaire
- Politique de gestion contractuelle et d'achat local

Caroline Payer, conseillère municipale au siège numéro 4

- Comité consultatif d'urbanisme
- Jeunes et politique (Semaine des municipalités)
- Révision des règlements d'urbanisme
- Révision des règlements généraux/municipaux
- Schéma d'aménagement (MRC)
- Communication (site internet et portail citoyen)

Jean Roy, conseiller municipal au siège numéro 5

- Maire suppléant
- Représentant de la Ville de Val-des-Sources au conseil de la MRC des Sources
- Matières résiduelles Écocentre
- Organisation du tournoi de golf du maire
- Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- Président du parc régional du Mont-Ham

Pierre Benoit, conseiller municipal au siège numéro 6

- Aréna Connie Dion
- Comité de circulation
- Comité de sécurité publique (MRC) Relation avec la Sureté du Québec
- Ententes de desserte incendie avec les municipalités voisines
- Plan de mesure d'urgence (Sécurité publique)
- Projet d'infrastructures
- Schéma de couverture de risques (MRC)
- Stratégie de l'eau potable
- Suivi du programme d'infrastructures (TECQ)

	Comité	Rémunération
Hugues Grimard	 Comité de diversification de la MRC des Sources et développement du milieu 	2 000 \$
Isabelle Forcier	 Corporation de développement socioéconomique Comité Alliance Magnésium et 	500 \$
	Mag One	500 \$
Andréanne Ladouceur	 Culture et semaine du livre Corporation de mise en valeur du site Jeffrey (Quartier Jeffrey) 	500 \$ 500 \$
René Lachance	 Corporation de développement socioéconomique 	500 \$
Caroline Payer	Comité consultatif d'urbanisme	500 \$
Jean Roy	Maire Suppléant	1 376 \$
Pierre Benoit	 Centre récréatif de Val-des- Sources 	500 \$

Adoptée

2021-360 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE les séances ordinaires du Conseil se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2022:

10 janvier 2022

7 février 2022

7 mars 2022

4 avril 2022

2 mai 2022

6 juin 2022

4 juillet 2022

8 août 2022

12 septembre 2022

3 octobre 2022

7 novembre 2022

5 décembre 2022

19 décembre 2022 (adoption du budget 2023)

Adoptée

2021-361

RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la transmission des Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des conclusions des rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources dépose les rapports d'audit de la Commission Municipale du Québec portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation.

Adoptée

2021-362

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2021-016 POUR LA VENTE DU TERRAIN DU 10 RUE LAVIGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé à un appel d'offres pour la vente d'un terrain vacant situé au 10, rue Lavigne portant le numéro de lot 4 078 231 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite une construction résidentielle sur ce terrain et que pour cette raison, une exigence de construction résidentielle dans les 24 mois suivant la transaction avait été mise dans le devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources et sur la page Facebook de la Ville et qu'une enseigne a été installée sur le terrain à vendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre déposée par Monsieur Jean-Philippe Bachand au montant de 5 010 \$ pour la vente du terrain vacant situé au 10, rue Lavigne portant le numéro de lot 4 078 231 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond ;

QUE les l'ensemble des frais liés à la transaction soit à la charge de l'acheteur ;

QUE monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2021-363

MRC DES SOURCES - ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART 2022 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté le budget annuel de 2022 ainsi que le tableau des quotes-parts 2022 pour chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville des Sources pour l'année 2021 était de 574 439 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ACCEPTER de payer la quote-part de la Ville de Val-des-Sources pour la MRC des ources pour l'année 2022 au montant de 592 233 \$, soit une hausse de 3.1 % par ipport à l'année 2021.

Adoptée

2021-364

CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES - CONTRIBUTION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources est partenaire du Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) avec la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources entend remettre en subvention au Centre récréatif de Val-des-Sources le fruit des taxes municipales provenant de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Contribution de la Ville de Val-des-Sources pour l'année 2022 au Centre récréatif de Val-des-Sources soit de 142 500 \$ et déboursé de la façon suivante :

Janvier: 67 500 \$ Avril: 25 000 \$ Juin: 50 000 \$

QUE la Ville de Val-des-Sources remettre en subvention au Centre récréatif, 100 % des taxes municipales provenant de l'aréna.

Adoptée

2021-365

REFUS D'APPUYER LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR UN SERVICE D'INTERNET HAUTE-VITESSE PAR XPLORNET

CONSIDÉRANT la demande que l'entreprise Xplornet pour obtenir un appui à leur projet d'implanter une tour de télécommunication sur le territoire de la Ville de Valdes-Sources pour un service internet haute-vitesse;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une tour de télécommunication a été discuté en atelier de travail avec l'ensemble des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal ne souhaite pas avoir de nouvelle tour dans le paysage de Val-des-Sources et favorise plutôt l'utilisation des infrastructures déjà présentes sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Sources refuse d'appuyer le projet d'Xplornet d'implanter une nouvelle tour sur le territoire de Val-des-Sources.

Adoptée

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS - RAPPORT ANNUEL DE LA GREFFIÈRE RELATIVEMENT AU REGISTRE DES DONS, CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS DÉCLARÉS

La greffière annonce qu'il n'y a aucune inscription au registre.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2021-366

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DAU LOYER (PSL-SL1) POUR HAN LOGEMENT, EN 2022, POUR UN PROJET SUR LA RUE GREENSHIELDS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de Han-Logement sur la rue Greenshields à Val-des-Sources en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Adoptée

2021-367

VENTE DU'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE L'ARDOISE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à l'entreprise Concept Promet inc., un terrain situé sur la rue de l'Ardoise et étant une partie du lot 6 437 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour une somme de 0,50 \$ le pied carré, soit 27 218,50 \$ pour une superficie d'environ 54 437 pieds carrés, tel que montré à la figure suivante :



QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Adoptée

2021-368

DONATION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTÉS

CONSIDÉRANT que le groupe Han Logement désire construire un immeuble de huit logements adaptés pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que ces logements font l'objet de subventions et permettront aux usagers à mobilité réduite d'avoir accès à des logements adaptés à leur situation et situés à proximité des services essentiels;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite signifier son intérêt à participer au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désire signifier son intérêt à l'organisme Han logement pour participer à un second projet d'implantation d'unités de logements pour personnes à mobilité réduite sur son territoire. À cette fin, elle mandate le directeur de la Corporation de développement de Val-des-Sources à faire une proposition de terrains à Han logement.

Adoptée

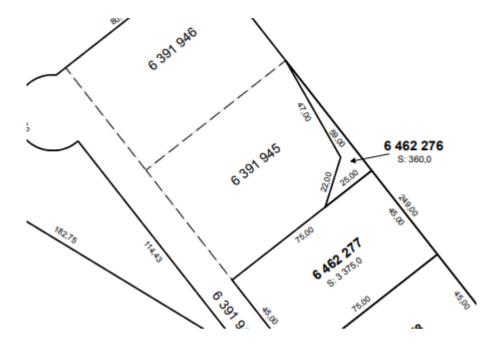
2021-369

VENTE DE TERRAIN RUE DES RUISSEAUX : CLAUDE BERNIER

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Bernier pour l'achat d'un terrain sur la rue des Ruisseaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Claude Bernier pour un montant de 15 000 \$ le lot 6 391 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et d'une superficie approximative de 4 065 mètres carrés et le lot 6 462 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et d'une superficie approximative de 360 mètres carrés situés sur la rue des Ruisseaux telle que montrée sur le plan suivant :



QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes et qu'elles soient inscrites à l'acte de vente :

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière ;
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 225 000 \$ terminée au plus tard 24 mois suivant la transaction ;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 11 250 \$ moins les frais professionnels pour la transaction.
- Dans le cas où les acheteurs désiraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 11 250 \$ moins les frais professionnels pour la transaction;

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs (arpentage et notaire);

QUE le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2021-370

VENTE DE TERRAINS RUE DES RUISSEAUX – CORRECTION DES RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté les résolutions 2021-138, 2021-139, 2021-140 et 2021-220 pour la vente de terrains sur la rue des Ruisseaux ;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption des différentes résolutions de vente, les emplacements visés ont fait l'objet d'une opération cadastrale qui ont fait en sorte de modifier le numéro de lot de chacun des emplacements visés ;

CONSIDÉRANT que les résolutions adoptées pour la vente des terrains sur la rue des ruisseaux doivent être modifiées afin de corriger les numéros de lots ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE soient modifiées les résolutions 2021-138, 2021-139, 2021-140 et 2021-220 de la façon suivante :

Dans la résolution 2021-138 (Yvan Camiré), le numéro du lot vendu devra se lire 6 462 280 ;

Dans la résolution 2021-139 (Alexandre Lapointe), le numéro du lot vendu devra se lire 6 462 279 ;

Dans la résolution 2021-140 (Marc Grenier), le numéro du lot vendu devra se lire 6 462 277 :

Dans la résolution 2021-220 (Sonia Grenier), le numéro du lot vendu devra se lire 6 462 278 ;

Adoptée

2021-371 VENTE DE TERRAIN RUE DU ROI

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Claude Bourque électrique inc. pour la construction d'un bâtiment voué à l'entreposage intérieur et l'aménagement d'un stationnement avec la Corporation de développement de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain du garage municipal face au 405, rue du Roi ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à la Corporation de développement de la Ville de Val-des-Sources ou à Claude Bourque électrique inc. une partie du lot 3 564 010 et une partie du lot 4 753 598 formant un terrain à être cadastré d'une superficie approximative de 23 550 Pieds carrés pour un montant de 0,50 \$ du pied carré tel que montré plus bas.



QUE l'ensemble des frais liés à la transaction soit à la charge de l'acquéreur, incluant les frais d'arpenteur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

2021-372

REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite avoir un représentant au sein du conseil d'administration du service de transport adapté des Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources propose à la MRC des Sources de nommer le conseiller municipal Pierre Benoit comme représentant municipal au sein du conseil d'administration du service de transport adapté des Sources.

Adoptée

2021-373

RETRAIT DE LA PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VÉTÉRANS (RÉSOLUTION 2021-082)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-082 par laquelle la Ville de Val-des-Sources faisait une promesse de vente du lot 6 188 538 à madame Audrey Béliveau et monsieur Alex Thibault ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre était valide jusqu'au 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-de-Sources retire la promesse d'achat du lot 6 188 538 faites à madame Audrey Béliveau et monsieur Alex Thibault pour toutes fins que de droit.

Adoptée

2021-374

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2021-015 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - INFRAS 2022 (RUE ST-ROCH ET BREAULT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires pour les projets d'infrastructures 2022 (rues Breault et Saint-Roch);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Corporation de développement de Val-des-Sources inc.

Items	Type de matériau	Quantités Prix unitaire (tm)	Quantités Prix unitaire (tm)
1	Pierre concassée MG-20b	6 500	12,00\$
2	Pierre concassée MG-20	3 500	14,25 \$
3	Pierre concassée MG-56	5 500	13,25 \$
4	Pierre concassée MG-112	6 700	7,50 \$

Coût du transport aux fins de comparaison

Tonage total (tm)	Taux de transport/ tm/ km	Distance du point d'approvisionnement au 460 rue
(3333)		Binette
22 200	3,226 \$/ tonne	5,8 km

Sintra inc.

Items	Type de matériau	Quantités Prix unitaire (tm)	Quantités Prix unitaire (tm)
1	Pierre concassée MG-20b	6 500	12,45 \$
2	Pierre concassée MG-20	3 500	15,55 \$
3	Pierre concassée MG-56	5 500	14,45 \$
4	Pierre concassée MG-112	6 700	8,70 \$

Coût du transport aux fins de comparaison

Tonage total (tm)	Taux de transport/ tm/ km	Distance du point d'approvisionnement au 460 rue
(6333)		Binette
22 200	4,807 \$/ tonne	10,6 km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le projet d'infrastructures 2022 (rues Breault et Saint-Roch) à la Corporation de développement de Val-des-Sources inc. pour les montants indiqués à la soumission.

Adoptée

2021-375

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 cijointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Val-des-Sources atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2021-376

DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER - EN ESTRIE - ON BOUGE!

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier du Conseil Sport loisir de l'Estrie - *En Estrie, on bouge!* - qui a été mis en place dans le but d'encourager la population à la pratique d'activités physiques et de plein air de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-Des-Sources fasse une demande de soutien financier dans le cadre du programme - En Estrie, on bouge! - Volet Aménagement du Conseil Sport Loisir de l'Estrie afin d'acquérir des balançoires parents-enfants pour les parcs de la Ville;

QUE monsieur David Bélanger, directeur du service Loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à signer tout document dans le cadre de cette demande.

Adoptée

2021-377

EMBAUCHE DE KIM PEPIN À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS — POSTE DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que la préposée à l'entretien des propriétés est absente pour maladie pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une préposée à l'entretier des propriétés et que le processus d'affichage prévu à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources a été respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE madame Kim Pépin soit embauchée à titre de Préposée à l'entretien des propriétés - poste de remplacement pour une durée indéterminée.

QUE la date d'embauche de Mme Pépin est le 25 novembre 2021.

QUE le taux horaire payé soit celui de la classe 3 échelon 1 majoré du % prévu à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources en vigueur pour un employé de remplacement.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2021

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

À partir de ce moment (19h55), le maire Hugues Grimard quitte la rencontre. Le maire suppléant Jean Roy préside la séance.

2021-378

ENTENTE DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE CAMP MUSICAL

Il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour l'année 2022 une entente de partenariat avec le Camp Musical de Val-des-Sources, entente couvrant un ensemble de services offerts en échange d'une participation financière de l'ordre de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire suppléant et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Valdes-Sources, à signer l'entente de partenariat 2022.	
	Adoptée
2021-379 LEVÉE DE LA SÉANCE	
Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit e	t résolu :
QUE la présente séance soit levée à 19 h 58.	
	Adoptée
M. Hugues Grimard, maire	M. Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant